



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.55
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : SH/CD
Affaire suivie par Madame Sylvianne
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION
RESTAURATION/CUSTOMISATION DE MEUBLES POUR
CINQ SEANCES DANS LE CADRE D'UN PROJET
AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU CENTRE
FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : La Malterie, Le
Coron des Arts, La Briqueterie, Arc en terre

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association Le
Coron des Arts répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de 5 séances de
restauration/customisation de meubles, qui se dérouleront
les samedis 01, 08, 15, 22, 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00
au Centre François VACHALA nécessite la signature d'une
convention avec l'association Le Coron des Arts.

Décision N°2023 – 83

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de 5 séances
restauration/customisation de meubles dans le cadre d'un projet autour du développement
durable, animées par l'association Le Coron des Arts, représentée par Madame Emilie
GROSSEMY, dont le siège social se situe 3 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU – 62210 AVION.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec l'association Le Coron des Arts pour la mise en place de 5 séances de restauration/customisation dans le cadre d'un projet autour du développement durable qui se dérouleront les samedis 01, 08, 15, 22, 29 avril 2023 de 9h00 à 12h00 au Centre François VACHALA

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 750€TTC (Sept cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **08 MARS 2023**

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU SOUS PREFECTURE
LE 08/03/2023